

**Election directe du Conseil de l’action sociale de Comines-Warneton**

**-**

***Modèle de déclaration d’origine des fonds relative aux dépenses consenties par des listes à des fins de propagande électorale en vue du renouvellement du Conseil de l’action sociale de Comines-Warneton***

**Province : Hainaut**

**Commune : Comines-Warneton**

Dénomination, sigle et numéro d’ordre de la liste : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….……….

Le (la) soussigné(e), candidat(e) en tête de liste mentionnée ci-dessus, déclare que l’origine des fonds utilisés pour les élections mentionnées ci-avant est la suivante :

Rubrique 1. Dons en espèces de personnes physiques[[1]](#endnote-1) …………………..

Rubrique 2. Dons en nature de personnes physiques[[2]](#endnote-2) …………………..

Rubrique 3. Autres prestations assimilées à des dons …………………..

Rubrique 4. Fonds provenant des recettes procurées par …………………..

 des manifestations ou festivités organisées au profit

 de la liste

Rubrique 5. Fonds en espèces du parti politique au nom duquel la …………………..

 liste est présentée

Rubrique 6. Fonds en nature du parti politique au nom duquel la liste ……………………

 est présentée

Montant total des rubriques 1 à 6 ……………………

Le (la) soussigné(e) déclare que les fonds mentionnés ci-avant constituent la totalité des fonds utilisés en vue des élections du ………………………………………………………….

Le (la) soussigné(e) s’engage en outre à enregistrer l’identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus et à communiquer ces données dans les trente jours de l’élection au président du tribunal de première instance dans le ressort duquel le bureau de circonscription est établi[[3]](#endnote-3).

Fait à …………………………………. , le ………………………20……

 (nom et signature)

1. L’identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus doit faire l’objet d’un relevé annexé à la présente déclaration. Ce relevé ne sera pas soumis à l’examen des électeurs mais sera transmis directement par le président du tribunal de première instance à la Commission régionale de contrôle des dépenses électorales. [↑](#endnote-ref-1)
2. Pour les dons en nature dont la contre-valeur exprimée en euros peut raisonnablement être estimée à au moins 125 euros par don, il y a lieu de se référer à la note 1. [↑](#endnote-ref-2)
3. Cfr. note 1. [↑](#endnote-ref-3)